



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°124/2021 du Conseil communautaire Séance du 11 octobre 2021

Date d'envoi de la convocation = 5 octobre 2021

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 60

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 13

Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Chusclan, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain NICOLET, Jean-Yves CHAPELET, Christian BAUME, Philippe BERTHOMIEU, Michèle FOND-THURIAL, Corine MARTIN, Christine MUCCIO, Jennifer OBID, Alain POMMIER, Jean Christian REY, Thierry VINCENT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Pascal PEYRIERE, Stéphane MAURIN, Gilles DELALIEU, Ulrich BELANGERE, Fred MAHLER, José RIEU, Robert GAUTIER, Yves CAZORLA, Patricia CHENEL, Manon CROUSIER, Patrick PANNETIER, Philippe PECOUT, Florian REYROLLE, Patrick PALISSE, Cédric CLEMENTE, Benoit TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Didier BONNEAUD, Catherine CHANTRY, Christine CLERC, Benjamin DESBRUN, Hervé GINOT, Catherine PECASTAING, Marie-Chantal PIONNIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Nathalie LACOUSSE, Nathalie FORGEROU, Olivier JOUVE, Raymond CHAPUY, Claude SALAU, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, André LOPEZ, Jean ROCHE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Béatrice LOISON, Éric AJASSE

Absents ayant donné procuration : Pascale BORDES à Corine MARTIN, Anthony CELLIER à Philippe BERTHOMIEU, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Michel CEGIELSKI à Jean Christian REY, Justine ROUQUAIROL à Jennifer OBID, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Muriel ROY-CROS à Nathalie FORGEROU, Julie MERCIER à Benoit TRICHOT, Ghislaine DE VERDUZAN à Hervé GINOT, Daniel MOUCHETANT à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Benjamin DESBRUN, Patricia GARNERO à Christian BAUME, Sophie GUIGUE à Claude SALAU

Absents : Sandrine ANGLEZAN, Monique GRAZIANO-BAYLE

Secrétaire de Séance : Guy AUBANEL

Objet : Groupement de commande pour la réalisation d'une thermographie aérienne sur les territoires de la CAGR et la CCPG.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1414-3 portant sur les marchés publics,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2113-6 portant sur la possibilité des acheteurs publics de passer conjointement des marchés par le biais du groupement de commande,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et que le groupement de commandes évite ainsi à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle tout en obtenant des tarifs préférentiels,

Considérant la nécessité de réaliser une thermographie aérienne sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et de la Communauté de Commune du Pont du Gard,

Considérant le projet de convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens Généraux en date du 04/10/2021.

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité ;

- **D'autoriser** le lancement d'un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de communes du Pont du Gard,
- **De valider** les termes de la convention de groupement de commandes,
- **D'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à être le coordonnateur de ce groupement,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Chusclan, le 11 octobre 2021.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 25 OCT. 2021

